

Placements financiers

CONSERVATEUR OPPORTUNITÉ ACTIONS ÉNERGIE 2

Profitez de la hausse potentielle des valeurs du secteur européen de l'énergie avec une protection du capital à l'échéance.

La protection du capital à l'échéance s'entend hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur et déduction faite de la commission de souscription et/ou des frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 est une unité de compte proposée comme support de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement) des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

Émetteur : The Goldman Sachs Group Inc. dans le cadre du Prospectus de Base Européen (Base Prospectus) du 05/06/2015. Les notations de l'Émetteur en vigueur au 20/04/2016 sont : BBB+ (S&P) / A (Fitch) / A3 (Moody's). L'investisseur supporte le risque de crédit de The Goldman Sachs Group Inc.

Durée d'investissement conseillée : 9 ans (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)

Ce support représentatif d'un instrument financier complexe s'adresse aux investisseurs souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent de l'expérience et des connaissances suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (arbitrage en sortie du support en unités de compte, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente ou par décès), et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Objectifs d'investissement



TIREZ PROFIT DE LA HAUSSE POTENTIELLE DES VALEURS DU SECTEUR EUROPÉEN DE L'ÉNERGIE

Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 est un instrument financier complexe représentatif d'une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement) (ci-après le « Contrat ») ouvert à la commercialisation jusqu'au 29 juillet 2016.

- Un investissement d'une **durée de 9 ans maximum** (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).
- Une exposition à l'indice de référence des principales sociétés du secteur de l'énergie en Europe, **l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price EUR) dividendes non réinvestis**.
- Un **objectif de gain de 6 % de la valeur nominale⁽¹⁾ par année écoulée** depuis la date de fin de période de commercialisation dans le cadre d'un **mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur**.
- Une **protection du capital à l'échéance à 100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾, assortie de la performance moyenne retenue de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas calculée sur les 37 dates de constatation mensuelle des trois dernières années**, hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur, hors commission de souscription et/ ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le terme « valeur nominale » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels sont, sauf précision contraire, bruts de frais et fiscalité applicable au Contrat et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. Dans cette brochure, les calculs de Taux de Rendement Actuariel Annuel sont effectués pour une détention de la date de fin de période de commercialisation à la date de remboursement à l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. En cas de désinvestissement du support avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat partiel ou total, de dénouement par décès du Contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Le titre de créance Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement) des Assurances Mutuelles Le Conservateur. La présente brochure décrit les caractéristiques de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement) des Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumis à des frais spécifiques exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Le rendement de l'unité de compte à l'échéance du titre de créance qu'elle représente est conditionné par sa détention jusqu'à cette date (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

⁽¹⁾ Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2, la valeur nominale est de 1 000 €.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- À l'échéance, la valeur finale du support est au moins égale à 100 % de la valeur nominale du support⁽¹⁾ (avant déduction des frais du Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat), quelle que soit la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas.
- Le cas échéant, à l'échéance, l'investisseur peut profiter de la hausse de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas. Il bénéficie d'une indexation égale à 100 % de la performance moyenne positive retenue aux 37 dates de constatation mensuelle de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas.
- Si le titre de créance est remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur, l'investisseur bénéficie de 100 % de la valeur nominale du support⁽¹⁾ augmentée d'un gain de 6 % de cette valeur nominale⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation et ce, quelle que soit la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas alors constatée.

INCONVÉNIENTS

- Si à l'échéance, la performance moyenne retenue calculée sur les 37 dates de constatation mensuelle de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas est négative ou nulle, l'investisseur récupère uniquement la valeur nominale du support⁽¹⁾ (avant déduction des frais du Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat).
- Risques de crédit ou de contrepartie : l'investisseur est exposé aux risques de faillite et/ou de défaut de l'Émetteur (qui induisent un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du support).
- La protection de la valeur nominale⁽¹⁾ ne profite qu'aux investisseurs conservant le support jusqu'à l'échéance. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (arbitrage en sortie du support en unités de compte, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente ou par décès), le capital n'est pas garanti et le rendement de l'unité de compte peut être supérieur, inférieur au rendement du titre de créance à l'échéance, voire négatif. L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale de son capital investi sur ce support.
- Le point de sortie lissé de l'indice retenu pour le calcul de la performance à l'échéance peut être inférieur au cours de clôture de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas observé à cette date.
- Si l'Émetteur devait décider d'activer un remboursement anticipé, notamment suite à une forte hausse de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas, l'investisseur ne bénéficierait que partiellement de la hausse de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 9 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Le support Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 ne bénéficie pas de la garantie d'un tiers.

⁽¹⁾ Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2, la valeur nominale est de 1 000 €.

Mécanismes de remboursement



TIREZ PROFIT DE LA HAUSSE POTENTIELLE DES VALEURS DU SECTEUR EUROPÉEN DE L'ÉNERGIE

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DE CHACUNE DES 8 PREMIÈRES ANNÉES

De la première à la huitième année (incluse), l'Émetteur du titre de créance représentatif de l'unité de compte du Contrat a la possibilité d'activer un remboursement par anticipation. À la date de remboursement anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 sera égale à :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾
+ Un gain de 6,00 % de la valeur nominale du support⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation**

[Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) compris entre 5,01 %⁽¹⁾ et 5,85 %⁽¹⁾ en fonction de l'année de remboursement. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat (TRAAN) se situera entre 4,00 % et 5,34 % en fonction de l'année de remboursement et du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux]

Dans le cas du remboursement anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de fin de période de commercialisation (le 29 juillet 2016) et jusqu'à la date de paiement par l'Émetteur correspondant à ce remboursement anticipé. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Suite à un remboursement anticipé, le support prend fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium⁽²⁾ ou un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible (support non garanti). En conséquence, la protection du capital prend fin.

Un remboursement anticipé au gré de l'Émetteur interviendrait probablement en cas de baisse du taux de refinancement de l'Émetteur et/ou en cas de forte hausse de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas au-delà des 6 % par année écoulée prévus en cas de remboursement anticipé. Dans ce dernier cas, ce remboursement anticipé interviendrait, au gré de l'Émetteur, plutôt à la fin de cette période de 8 années.

À la date d'émission, la probabilité de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur est faible ; elle est susceptible d'évoluer au cours de la vie du support en fonction des conditions de marché.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 9 ans, le 12 août 2025, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2 sera égale à :

**100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾
+ 100 % de la performance retenue pour l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas si celle-ci est positive**

À l'échéance, la performance retenue pour l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau de référence initial de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas et son niveau de référence final, si cette variation est positive :

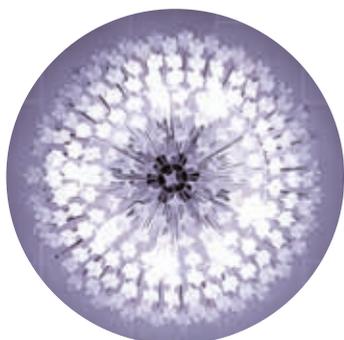
— niveau de référence initial de l'indice : le cours de clôture en euros de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas au 29 juillet 2016.

— niveau de référence final de l'indice : un point de sortie lissé de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas, dont la valeur est calculée comme la moyenne arithmétique des cours de clôture en euros de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas observés aux 37 dates de constatation mensuelle : tous les 29 du mois, du 29 juillet 2022 au 29 juillet 2025.

⁽¹⁾ Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2, la valeur nominale est de 1 000 €.

⁽²⁾ Codes ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C), FR0011461334 (part D)

Illustrations des mécanismes de remboursement



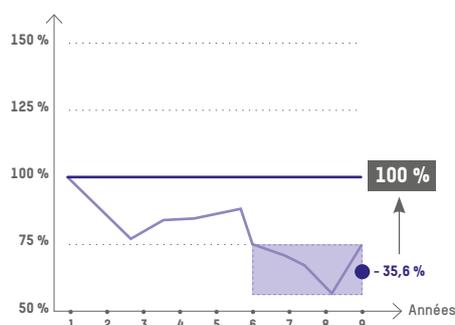
LE POINT DE SORTIE LISSÉ DE L'INDICE STOXX® EUROPE 600 OIL & GAS EST CALCULÉ COMME LA MOYENNE DES COURS DE CLÔTURE EN EUROS OBSERVÉS AUX 37 DATES DE CONSTATATION MENSUELLE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (tel que précisé à la page « Mécanismes de remboursement »)

- Evolution de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas
- Seuil de protection du capital à l'échéance
- Performance retenue
- Valeur de remboursement du support
- Période de calcul du point de sortie lissé

⁽¹⁾ Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2, la valeur nominale est de 1 000 €.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Elles ne constituent pas une indication de la performance future du support. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support éligible au Contrat. Ces illustrations ne préjugent en rien des résultats futurs. En particulier, elles ne préjugent en rien des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts qui sont simulés dans les exemples ci-dessous sont communiqués bruts, hors frais du Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de fin de période de commercialisation, soit le 29 juillet 2016, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 12 août 2025. En cas de remboursement par anticipation au gré de l'Émetteur, le calcul du TRAAB est effectué de la date de fin de période de commercialisation, soit le 29 juillet 2016, et jusqu'à la date de paiement par l'Émetteur correspondant à ce remboursement anticipé.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Pas de rappel anticipé – Performance retenue négative à l'échéance

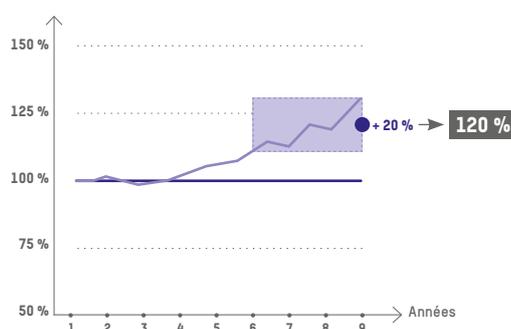


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À l'échéance, la performance retenue pour l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas est de -35,6 %.

L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la valeur nominale, soit 100 % de la valeur nominale du support⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de 0 %. Le TRAAN se situera entre -0,96 % et -0,48 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN : Pas de rappel anticipé – Performance retenue positive à l'échéance



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À l'échéance, la performance retenue pour l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas est de +20 %.

L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la valeur nominale, augmentée de la performance retenue de 20 %, soit un total de 120 % de la valeur nominale du support⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de 2,03 %. Le TRAAN se situera entre 1,05 % et 1,54 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE : Rappel anticipé par l'Émetteur à l'issue de l'année 4



À l'issue de la 4^{ème} année, le 5 août 2020, l'Émetteur du titre de créance active son « remboursement par anticipation ». La valeur nominale est restituée par anticipation, augmentée d'un gain de 6 % par année écoulée, soit un total de 124 % de la valeur nominale du support⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de 5,49 %. Le TRAAN se situera entre 4,48 % et 4,98 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

Zoom sur l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price EUR)



L'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas est un indice d'actions européennes libellé en euros dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). Ceci implique que sa performance sera moindre que celle d'un indice dans lequel les dividendes sont réinvestis.

Il est calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Limited. Cet indice mesure la performance boursière des principales sociétés du secteur de l'énergie en Europe (pétrole, gaz, énergies renouvelables).

Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté sur la base de sa capitalisation boursière, ainsi qu'en proportion du nombre de titres disponibles sur le marché. Par conséquent, le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps. La composition de l'indice est revue tous les trimestres afin de maintenir cette représentativité.

ÉVOLUTION DE L'INDICE STOXX® EUROPE 600 OIL & GAS

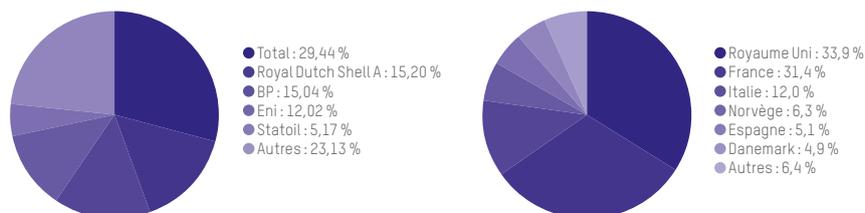


Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Source Bloomberg au 31/03/2016. La valeur du STOXX® Europe 600 Oil & Gas peut être obtenue à l'adresse suivante conservateur.fr.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price EUR) est composé au 31/03/2016 de 20 valeurs européennes (les 5 principales représentant environ 77 % de l'indice) du secteur de l'énergie dont les principales à cette date sont détaillées dans le graphique ci-dessous :



Source au 31/03/2016, Index factsheet, <https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SXEV.pdf>

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

La méthodologie complète de construction des indices STOXX est disponible sur le site internet : www.STOXX.com.

La valeur de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price EUR) est consultable sur la page Cours et Cotations du site internet www.conservateur.fr.

Principales caractéristiques financières



- **Format** : Titre de créance de droit new-yorkais de type Euro Medium Term Note (EMTN)
- **Émetteur** : The Goldman Sachs Group Inc. dans le cadre du Prospectus de Base Européen (Base Prospectus) du 05/06/2015 (dont les références sont données en dernière page du présent document).

- **Notation de l'Émetteur** : Les notations de l'Émetteur en vigueur au 20/04/2016 sont : BBB+ (S&P) / A (Fitch) / A3 (Moody's). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument d'investissement sur l'unité de compte.

- **Code ISIN** : XS1308288767

- **Devise** : Euro

- **Prix d'émission** : 100 % de la valeur nominale le 9 mai 2016

- **Valeur nominale** : 1 000 euros pour une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2

- **Indice sous-jacent** : Indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price EUR) (Bloomberg : SXEP Index ; Reuters : .SXEP ; ISIN : EU00009658780) (« STOXX® Europe 600 Oil & Gas »)

- **Date d'émission** : 9 mai 2016

- **Période de commercialisation** : Du 9 mai 2016 au 29 juillet 2016

- **Date de constatation initiale** : 29 juillet 2016

- **Dates de constatation annuelle du remboursement au gré de l'Émetteur** : 31 juillet 2017 ; 30 juillet 2018 ; 29 juillet 2019 ; 29 juillet 2020 ; 29 juillet 2021 ; 29 juillet 2022 ; 31 juillet 2023 ; 29 juillet 2024.

- **Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur** : 7 août 2017 ; 6 août 2018 ; 5 août 2019 ; 5 août 2020 ; 5 août 2021 ; 5 août 2022 ; 7 août 2023 ; 5 août 2024.

- **Date de constatation mensuelle pour le calcul du point de sortie lissé** : Le 29 de chaque mois à partir du 29 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2025 inclus.

- **Date d'échéance** : 29 juillet 2025

- **Date de remboursement à l'échéance** : 12 août 2025 (sauf cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

- **Commission de distribution** : Goldman Sachs International paiera au distributeur (l'Assureur) une commission upfront pouvant aller jusqu'à 0,20 % et une rémunération pouvant aller jusqu'à 0,5 % par an (calculée sur la base de la durée des titres de créance) du montant des titres de créance effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

- **Frais applicables sur versement et en cours de Contrat** : Frais du Contrat

- **Agent de calcul** : Goldman Sachs International, ce qui peut être source de conflit d'intérêt

- **Cotation** : Luxembourg Stock Exchange

- **Règlement / Livraison** : Euroclear, Clearstream Luxembourg

- **Éligibilité** : Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement).

- **Valorisation** : Quotidienne

- **Double Valorisation** : En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une double valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International.

- **Diffusion des cours** : Les cours seront diffusés hebdomadairement et à titre indicatif sur les pages publiques Reuters et Bloomberg.

¹⁾ Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Opportunité Actions Énergie 2, la valeur nominale est de 1 000 €.

AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce support, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

FACTEURS DE RISQUE DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE : Avant d'affecter le ou les versements opérés sur le Contrat à l'unité de compte adossée à l'Instrument Financier Complexe, les souscripteurs ou adhérents du Contrat doivent lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base Européen (European Base Prospectus), tel que complété, relatif au programme EMTN de l'Émetteur pour la souche F daté du 05/06/2015 (le « Prospectus de Base ») et aux Conditions Définitives (Final Terms) qui contiennent ensemble les seules caractéristiques des Instruments Financiers faisant foi, ainsi que d'autres informations l'ensemble, la « Documentation Juridique ». L'attention des souscripteurs ou adhérents est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables à l'Instrument Financier sont ceux décrits dans la Documentation Juridique. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Européen révisé périodiquement. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <http://www.goldmansachs-bourse.fr>.

RISQUE DE CRÉDIT : En investissant sur ce support, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur, à savoir que la faillite ou le défaut de l'Émetteur peuvent entraîner la perte totale ou partielle du capital investi. La notation de The Goldman Sachs Group Inc. est celle en vigueur au 20 avril 2016. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au support.

RISQUE DE MARCHÉ : Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du capital investi.

RISQUE DE LIQUIDITÉ : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du support.

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : La valeur de remboursement du support peut être inférieure au montant de l'investissement initial en cas de sortie du support avant l'échéance, notamment dans le cas d'un rachat total ou partiel du Contrat, d'un arbitrage en sortie du support, d'une sortie sous forme de rente ou dénouement par décès, le prix de rachat dépendant alors des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (STOXX® Europe 600 Oil & Gas), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable *a priori*.

COMMERCIALISATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION OU D'ÉPARGNE RETRAITE (CADRE FISCAL « MADELIN » UNIQUEMENT) : L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat. Ce document ne constitue pas une offre de souscription (ou d'adhésion) au Contrat. Les conditions de souscription (ou d'adhésion) audit Contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la note ou la notice d'information et leurs annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier. La souscription, le placement, la revente de l'Instrument Financier ne pourra pas intervenir par voie d'offre au public en France ou dans un quelconque pays.

HORS FRAIS DU CONTRAT ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du Contrat choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le rendement de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur) peut être supérieur ou inférieur au rendement de l'unité de compte à l'échéance du titre de créance, voire être négatif. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs International et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États-Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale).

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA DIRECTIVE) : à compter du 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente pourra réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte totale ou partielle du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le produit) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute référence dans l'acte de garantie à des sommes ou des montants payables par l'Émetteur devra être une référence à des sommes et/ou des montants réduits ou modifiés, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Aucune assurance n'est donnée sur l'existence d'un marché secondaire de l'Instrument Financier. Dans les conditions normales de marché déterminées à sa discrétion, Goldman Sachs International (arrangeur de l'opération) pourra racheter l'Instrument Financier à un prix qu'il aura déterminé en fonction des paramètres de marché du moment, avec une fourchette de prix achat/vente de 1,00 %, dans la limite d'un montant total de 5 millions d'euros par jour. L'exécution de cet engagement sera sous réserve notamment (i) de conditions normales de marché, (ii) de l'absence d'événements perturbateurs (incluant de façon non limitative les événements affectant l'indice sous-jacent et le refinancement de l'Émetteur) et (iii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International ou de l'un de ses affiliés. Le prix du support (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Goldman Sachs International peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du support) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboulement de la position de Goldman Sachs International liés à ce rachat. Goldman Sachs International et ses affiliés ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au support ou sur tout investissement dans le support.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce support.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

INFORMATION SUR LES DONNÉES ET/OU CHIFFRES PROVENANT DE SOURCES EXTERNES : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

DONNÉES DE MARCHÉ : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées *a posteriori* si elles se révélaient erronées. Les données chiffrées éventuellement utilisées à titre d'illustration ne reflètent aucunement la valorisation du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » uniquement).

AVERTISSEMENT RELATIF À L'INDICE : L'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price EUR) est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou de ses concédants ("Concédants") et est utilisé sous licence. Les titres ou autres instruments financiers basés sur l'indice ne sont d'aucune manière financés, promus, approuvés ou vendus par STOXX et ses Concédants, et STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité à cet égard.

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle,
entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31

Fax : 01 53 65 86 00

E-mail : netinfo@conservateur.fr

conservateur.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire.

